



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

le 05/07/2021

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 juin 2021
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

CONSIDÉRANT le PLU de la commune de Jouy-le-Moutier approuvé le 28 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de modification de PLU N°1 déposée par la commune le 8 avril 2021 à la DDT95 ;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à limiter à 200 m², au lieu de 100 m² la superficie totale de plancher des habitations situées en zone Nh, sous-secteur dédié aux habitations isolées en zone naturelle ;

CONSIDÉRANT que les habitants concernés par ce zonage ont évoqué l'inadaptation de cette limite de 100m² aux constructions existantes ;

Le président de la commission propose de voter favorablement sur ce projet de modification de règlement.

Les membres de la commission recommandent :

– une augmentation possible de la surface de plancher à 200 m², en respectant une augmentation de l'emprise au sol que ne dépasserait pas 150 m².

Résultats du vote :

- « Pour cette proposition d'avis » : 9
- « Contre cette proposition d'avis » : 0
- « Abstention » : 0

Les membres de la commission ont voté favorablement à l'unanimité pour ce projet.

Le président,

Le directeur départemental des territoires


Nicolas MOURLON